

PROCES VERBAL

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze décembre à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 08 décembre 2020 s'est réuni à la salle Jean Moulin à Saint Génès de Fontedit au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Emmanuelle AZEMA - CARLES, Lydie COUDERC, Monique CROS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Martine GIL, Sylvie LERMET, Marie LORENTE, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Francis CASTAN, Bruno CRISTOL, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Lionel GAYSSOT, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SALLES, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Corinne CONSTANTIN, Catherine FIS, Lyria VERLET.
Messieurs Jacques DHAM, Jean-Michel GUITTARD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Alain SICILIANO.

Délégués suppléants présents : Alain MALRIC.

Procurations :

Mme Catherine FIS donne procuration à M. Pierre Jean ROUGEOT
M. Jean-Pierre SIMO- CAZENAVE donne procuration à M. Jacques DHAM
M. Jean-Michel GUITTARD donne procuration à M. Sylvain HAGER
Mme Lyria VERLET donne procuration à M. Jean BLANQUEFORT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Martine GIL est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 16 novembre 2020

- 166-2020 Approbation du Règlement interne des marchés publics
 - 167-2020 Désignation du bureau d'étude en charge du projet de territoire
 - 168-2020 Attribution marché travaux STEP CAUSSES ET VEYRAN
 - 169-2020 Attribution marché travaux de construction d'un réservoir AEP Thézan les Béziers
 - 170-2020 Attribution marché travaux de réhabilitation des réservoirs AEP Murviel les Béziers
 - 171-2020 Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP Chemin de la Croix Blanche à Pailhès
 - 172-2020 Assurance RC et Collaborateurs
 - 173-2020 Modification du tableau des effectifs
 - 174-2020 Fonds de solidarité - Augmentation Enveloppe
 - 175-2020 DM n°4 - Budget Principal
 - 176-2020 Conditions de remboursement des travaux de l'aire de lavage de Causse et Veyran
 - 177-2020 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables-Taxes de séjour
 - 178-2020 Admission en non-valeur créances irrécouvrables - Régie eau
 - 179-2020 convention groupement de commande travaux réseaux Pouzolles
 - 180-2020 DUP forage de Fournols Montesquieu
 - 181-2020 Lancement des consultations liées aux études des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement
 - 182-2020 Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens avec les communes établies lors du transfert des compétences eau et assainissement-Intégration des subventions
 - 183-2020 Avenants au marché de travaux des STEP de Cabrerolles
 - 184-2020 DM N°2- BUDGET DSP EAU
 - 185-2020 rectification d'erreur matérielle délibération N° 087-2020 du 14.09.2020
 - 186-2020 Lancement consultation AMO PLUi - validation CCTP
 - 187-2020 : Convention de mutualisation du service urbanisme

 - 188-2020 Prestation d'entretien de l'ALSH de Murviel les Béziers par les agents de la commune
 - 189-2020 Dépôt des permis de construire liés aux travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères et des Moulins de Lenthéric
 - 190-2020 Désignation des membres de la CLECT
 - 191-2020 Motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues
 - 192-2020 Compte rendu des décisions du Président
- Questions diverses**

Le Président souhaite la bienvenue aux élus et propose l'ajout de 2 rapports sur table :

193-2020 Acquisition d'une balayeuse voirie pour le Service Technique

194-2020 création d'un emploi permanent-

Validés

Il rappelle que jusqu'au 16.02.2021, en raison de la crise sanitaire : le quorum des assemblées est abaissé à 1 tiers et le délai de convocation si le quorum n'est pas atteint pour la seconde séance peut être ramené à 3 jours francs. Chaque élu peut disposer de 2 pouvoirs.

Approbation du PV du 16.11.2020 : le Président propose la rectification de l'erreur concernant la période de validité de l'opération CITY FOLIZ : du 04 décembre 2020 au 24 janvier 2021.

PV approuvé.

166-2020 Approbation du Règlement interne des marchés publics G.BARO

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, R. 5312-6 19°), R.5312-19 et R.5312-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu le règlement délégué (UE) 2019/1828 du 30 octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours et l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au journal officiel le 10 décembre 2019,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2020-078 en date du 27 juillet 2020 donnant possibilité au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et des services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et ce dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **DECIDE à l'unanimité**,

-Le règlement intérieur des marchés publics annexé à la présente délibération est approuvé

-En cas de modification des seuils réglementaires mentionnés aux articles L.2124-1, L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique, le règlement intérieur est actualisé sans nouvelle délibération du conseil communautaire. Celui-ci est informé de cette actualisation.

-Toute délibération précédente relative à l'approbation du règlement intérieur des marchés Publics est abrogée.

167-2020 Désignation du bureau d'étude en charge du projet de territoire G.BARO

Monsieur le Président rappelle la décision de lancer une consultation pour l'élaboration d'un projet de territoire pour la période du mandat communautaire.

Ce projet constituera la « feuille de route » du mandat et sera un outil pour :

- guider les actions du mandat,
- définir les ambitions communautaires qui permettront d'orienter les évolutions des services et les prises de compétences,
- traduire la vision politique dans les budgets d'investissement et de fonctionnement,
- rationaliser les dépenses et saisir les opportunités financières.

In fine il devra pouvoir être résumé comme « porter ensemble et faire des actions qu'on ne peut pas faire seul », le but est de « faire projet » en fédérant les communes autour d'une intercommunalité porteuse d'un développement intégré et de valeurs solidaires.

Vu la consultation lancée le 30 juillet 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 08 octobre 2020 (13 offres reçues)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 10 décembre 2020

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix du bureau d'études URBAN PROJECT domicilié 58 avenue Georges Clémenceau à Montpellier -siret n° 751 286 162 00019 – code APE 74903- Tél 07 61 41 48 34 pour un montant de prestation s'élevant à 38 400€HT

- de l'autoriser à signer les marchés de prestations avec le bureau d'études URBAN PROJECT ainsi que tout document ayant trait à ce marché de prestations

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

- VALIDE le choix du bureau d'études tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation avec le bureau d'études URBAN PROJECT pour l'élaboration du projet de territoire 2021-2026 d'un montant de 38 400€HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2020 opération 238

M. Baro remercie les services pour leur travail d'analyse.

168-2020 Attribution marché travaux STEP CAUSSES ET VEYRAN G.BARO

Vu la consultation lancée le 20 novembre 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 10 décembre 2020

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de l'entreprise SAUR SAS domiciliée ZAE les Verriès Rue de l'Aven BP 6- 34985 SAINT GELY DU FESC -Siret 339 379 984

Pour les travaux dont le montant s'élève à 58 170 .00€ HT soit 69 804.00 € TTC

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SAUR SAS ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise SAUR SAS domiciliée ZAE les Verriès Rue de l'Aven BP 6- 34985 SAINT GELY DU FESC -Siret 339 379 984 pour les travaux de réhabilitation de 3 lits de séchages de boues avec fourniture et mise en place de 2 géo tubes sur la STEP de Causses et Veyran d'un montant de 58 170 €HT

- DIT que les crédits sont inscrits au budget DSP Assainissement

169-2020 Attribution marché travaux de construction d'un réservoir AEP Thézan les Béziers G.BARO

Vu la consultation lancée le 01 septembre 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 08 octobre 2020 (8 offres)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 10 décembre 2020

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix du groupement d'entreprises LE MARCORY/SAUR, mandataire entreprise Le Marcory domiciliée 1 Avenue de Montpellier – 34800 Clermont-l'Hérault -Siret 319 607 156 00068

Pour les travaux de construction d'un réservoir AEP sur la commune de Thézan les Béziers dont le montant s'élève à :

- Tranche ferme : 550 000 €HT
- Tranche conditionnelle : 142 563.82 € HT

Soit un montant global de 692 563.82 € HT

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec le groupement d'entreprises LE MARCORY/SAUR, mandataire entreprise Le Marcory ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

- De l'autoriser à déposer la demande de permis de construire afférente à ces travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec le groupement d'entreprises LE MARCORY/SAUR, mandataire entreprise Le Marcory domiciliée 1 Avenue de Montpellier – 34800 Clermont-l'Hérault -Siret 319 607 156 00068

Pour les travaux de construction d'un réservoir AEP sur la commune de Thézan les Béziers d'un montant global (tranche ferme+ optionnelle) de 692 563.82 €HT

- AUTORISE M. le Président à déposer la demande de permis de construire afférente à ces travaux
- AUTORISE M. Le Président à signer tout document relevant de cette décision.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget DSP EAU 2020 opé 401

170-2020 Attribution marché travaux de réhabilitation des réservoirs AEP Murviel les Béziers G.BARO

Vu la consultation lancée le 01 septembre 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 08 octobre 2020 (4 offres)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 10 décembre 2020

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de la société EUROJOINT domiciliée 214/216 Rue du Général De Gaulle – 69530 BRIGNAIS
-Siret 343 664 173 00063

Pour les travaux dont le montant s'élève à 249 882 €HT soit 299 858.40 € TTC

- de l'autoriser à signer les marchés de travaux avec la société EUROJOINT ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus

-AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux la société EUROJOINT domiciliée 214/216 Rue du Général De Gaulle – 69530 BRIGNAIS
-Siret 343 664 173 00063 pour les travaux de réhabilitation des réservoirs de Murviel les Béziers d'un montant de 249 882 €HT soit 299 858.40 € TTC

- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU 2020 opé 213

171-2020 Choix de l'entreprise pour les travaux de renouvellement de la canalisation AEP Chemin de la Croix Blanche à Pailhès G.BARO

VU la délibération du SIAPA n°12/2016 du 7/06/2016 attribuant le contrat de Maîtrise d'œuvre au cabinet d'étude GAXIEU

Vu la délibération en date du 17/06/17 approuvant le principe de transfert de la compétence eau et assainissement collectif au titre des compétences facultatives à compter du 1^{er} janvier 2018

VU l'Arrêté préfectoral n° 2017-1-1157 en date du 9/10/2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Avant-Monts au 1^{er} janvier 2018 avec prise de compétences eau et assainissement

VU la consultation des entreprises effectuée le lundi 16 octobre 2020 avec remise des offres le 26 octobre 2020 avant 12h.

Vu les propositions des entreprises ci-après :

ENTREPRISES	Montant H.T	Montant T.T.C
TP BESSIERE	32 319,00	38 782,80
TPSM	31 911,00	38 293,20
SARL FRANCES	34 573,90	41 488,68

Il est proposé de retenir l'entreprise TP BESSIERE la mieux disante en termes de tarif et de délais d'intervention.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre en date du 10 décembre 2020

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

VALIDE la proposition de la commission d'appel d'offre pour le choix de l'entreprise TP BESSIERE domiciliée 2 Chemin de la Bedissière – ZA La Malhauté 34490 Thézan les Béziers -Siret 39022682700025

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'offre de prix pour les travaux de renouvellement du réseau AEP chemin de la Croix Blanche à Pailhès pour un montant de 32 319.00 € HT soit 38 782.80 € TTC

DIT que les crédits sont inscrits au budget DSP EAU POTABLE 2020

172-2020 Assurance RC et Collaborateurs P.BOUCHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réglementation des marchés publics,
Vu le Code des assurances,

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de renouveler l'assurance responsabilité civile et Auto-mission et assurer les biens mis à disposition par les communes dans le cadre de la compétence eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et qu'une consultation a été lancée en ce sens.

Ont répondu à la consultation les assurances GROUPAMA, SMACL, AXA et MAIF,
Après analyse des offres , la proposition la mieux disante est celle établie par la MAIF pour un montant annuel de 18 312,77 € TTC,

Le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de retenir l'offre la mieux disante présentée par la MAIF domiciliée 200 avenue Salvador Allende à Niort – 79018- siret : 775 709 702 01646

pour un montant de cotisation annuelle s'élevant à 18 312,77 € TTC incluant les prestations et conditions suivantes :

- Contrats : RAQVAM Collectivités Locales et AUTO-MISSION
- Durée des contrats : 4 ans renouvelable 1 fois à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 2 mois.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les contrats avec l'assureur MAÎF ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Bouche demande à présenter également le rapport 194 qui est lié au rapport suivant

173-2020 Modification du tableau des effectifs P.BOUCHE

Le Président demande au Conseil de Communauté de bien vouloir créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps non complet (29 h 00),
- Un poste d'Ingénieur non titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint administratif non titulaire à temps complet,
- Un poste d'adjoint technique stagiaire à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Deux postes d'Agent de maîtrise titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet.

Et supprimer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint Administratif non titulaire (25 h 00),
- Un poste d'Adjoint technique non titulaire à temps complet,
- Deux postes d'Adjoint technique titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps complet.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer après avis du comité technique.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** les créations et les suppressions de postes ci-dessus énumérées,
- **VALIDE** le tableau des effectifs tel que présenté par le Président.

M. Bouche précise les motifs liés à ces suppressions et créations de postes.

Au prochain conseil, sera supprimé le poste du technicien territorial qui part à Lamalou début janvier.

Afin de le remplacer, il convient de créer le poste, objet du rapport suivant :

194/ 2020- Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 15 mars 2021 d'un emploi de Directeur d'exploitation technique dans le grade d'Ingénieur relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Propose et supervise la mise en œuvre d'une stratégie globale en matière d'eau potable et d'assainissement sur les 25 communes de la communauté de communes les Avant-Monts.
- Elabore la programmation des travaux d'investissement, des missions d'entretien et de contrôle,
- Gestion des équipes techniques ;

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature de ses fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier de conditions particulières exigées des candidats tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

174-2020 Fonds de solidarité - Augmentation Enveloppe A.DURO

Monsieur le Président fait part de la décision prise au lendemain du confinement pour aider les entreprises à faire face à la crise liée à l'épidémie de COVID-19 d'allouer une enveloppe de 200 000 € en complément de l'aide régionale pour la mise en place des dispositifs d'urgence au titre de l'économie,

Il précise qu'une information obtenue des services de la Région le 26 Août dernier permettait de constater l'insuffisance de montant de l'enveloppe votée par la Communauté de communes pour traiter tous les dossiers reçus. La première commission n°4 restreinte s'est réunie le 27 Août dernier et a admis le principe d'arrêter le versement à la somme de 239 000 €, équivalent aux quatre mandatements parvenus depuis le partenariat avec la Région.

A ce jour, le nombre de dossiers instruits par la Région restant en instance est de 155. Afin de ne pas engendrer d'inégalité de traitement entre les bénéficiaires, il est proposé au conseil d'augmenter à nouveau l'enveloppe afin qu'elle permette de terminer l'instruction de la totalité des dossiers, le besoin complémentaire maximum étant estimé à 309 000 €.

M. Duro ajoute qu'il regrette qu'il n'y ait pas eu de visibilité sur les dossiers (ainsi qu'il l'avait déjà précisé en bureau): cet ajout de fonds concerne 155 entreprises n'ayant pas bénéficié du dispositif

P. Bourrand-Favier partage le sentiment de M. Duro : il relève aussi la visibilité et aurait souhaité que la région demande les CA 2019 et 2020 des entreprises pour établir une comparaison.

M ; Boutes rappelle que le Conseil a voté ce financement conscient de ne pas avoir la main sur ce dossier, la compétence étant de la Région.

La région a été submergée par les dossiers et à ce jour 27 sur 155 ne sont pas instruits. Il fait remarquer qu'il n'y a pas eu une équité d'instruction, des entreprises ayant demandé plus tard que d'autres ont été instruites avant par exemple.

Pour le complément le calcul est très aléatoire : sur 27 non instruits on ne sait pas le montant que sera attribué donc on part sur l'hypothèse haute : 4 000€ par entreprise.

Il poursuit en indiquant que depuis quelques semaines, des entreprises du territoire demandent à être exonérées de CFE

De plus, le Président de la CCI a adressé de son côté un courrier aux communautés demandant à celles-ci d'exonérer la CFE.

Dans ce contexte, M. Boutes a rencontré les 3 présidents des interco voisines pour en discuter : la somme étant trop importante, près de 750 000 € de perte de fiscalité pour les Avant-Monts, cette solution mettrait un frein aux travaux d'investissement n'allant pas dans le sens de la relance des entreprises, les 4 présidents ont co-signé un courrier à la CCI pour faire part de leur refus.

Les élus ont pensé qu'il valait mieux aider à nouveau plutôt qu'exonérer de CFE.

M. Boutes ajoute que la communauté a voté 500 000€ de dépenses imprévues.

M. Gayssot : si nous le votons, nous serons en position d'avoir soutenu toutes les entreprises du territoire ayant déposé une demande

Vu les décisions du Président prises en dates du 12 mai et 3 Juin 2020, adoptant la signature de la convention entre la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de communes les Avant-Monts et la participation de l'établissement au fonds de solidarité Occitanie à hauteur de 200 000 €,

Vu la délibération n°92-2020 du conseil communautaire en date du 14 Septembre 2020 prenant la décision d'augmenter l'enveloppe du fonds de solidarité pour un montant de 39 000 €, ce qui correspond à un total de 239 000 €,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'allouer 309 000 € supplémentaires au compte 6743, ce qui porte l'inscription budgétaire à 548 000 € au total.

*M. Benezech souhaiterait que soit communiquée la liste des entreprises aidées
Ce sera adressé aux Maires. Il est rappelé que ces documents sont confidentiels. Il ne faut oublier que 27 d'entre elles ne sont pas encore traitées.*

M. Roucayrol présente la délibération modificative suivante qui est destinée à payer l'enveloppe votée dans le rapport précédent.

175-2020 DM n°4 - Budget Principal G.ROUCAYROL

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°4 du Budget principal afin de procéder au mandatement des dossiers du Fonds de solidarité aux entreprises.

De plus, en raison de la décision d'acquisition d'une balayeuse, il est nécessaire d'augmenter l'opération 200 : Acquisition de matériel technique de 25000 € TTC.

Enfin, suite à une erreur matérielle de la délibération 130-2020 concernant la DM n°3, il est demandé de l'annuler afin de prendre en compte les 10 000 € pour participer à l'opération City Foliz portée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault.

	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 6743 : Subvention de fonctionnement versée par le groupement		319 000,00		
Compte 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	319 000,00			
TOTAL FONCTIONNEMENT	319 000,00	319 000,00	0,00	0,00
INVESTISSEMENT				
Opé 200 - 2182 matériel de transport		25 000,00		
1641 - emprunt				25 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	25 000,00	0,00	25 000,00
TOTAL GENERAL	319 000,00 €	344 000,00	0,00	25 000,00

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget principal 2020.

176-2020 Conditions de remboursement des travaux de l'aire de lavage de Causses et Veyran **G.ROUCAYROL**

VU la délibération n° 097-2017 en date du 10 avril 2017 pour convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée de la commune de Causses et Veyran à la communauté de communes Les Avant-Monts,

Considérant le montant des travaux qui s'élève à 296 284.75€TTC, vu le montant des subventions perçues qui s'élève à 156 780.36€, le reste à charge pour la commune de Causses et Veyran est établi à 139 504.39€TTC.

Le Président demande au Conseil de valider la convention financière avec la commune de Causses et Veyran pour la mise en place d'un paiement échelonné sur deux ans du montant du reste à charge de l'opération soit un paiement de 60 000€ en 2020 et le solde de 79 504.39€ en 2021.

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les conditions de délais de paiements telles que proposées par le Président

AUTORISE le Président à émettre les titres sur 2 ans à compter de l'exercice 2020.

M. Roucayrol ajoute qu'un échéancier avait été également établi pour l'aire de Margon Pouzolles Roujan.

177-2020 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables-Taxes de séjour **G.ROUCAYROL**

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que des titres de recettes émis pour l'encaissement de la Taxe de séjour et d'un séjour à l'ALSH Roujan n'ont pu être recouverts et qu'il convient, à la demande de M. le Comptable Public de Murviel Lés Béziers admettre ces créances en non valeur pour un montant de 745.16€ selon le détail ci-dessous :

EXERCICE	N° TITRE	Montant restant à recouvrer en €	Motif
2017	656	500,76	Insuffisance actif société RJ
2017	394	66,24	Personne disparue
2016	724	62,6	Personne disparue
2017	436	115,56	Personne disparue
TOTAL CREANCES		745,16	

Il demande au Conseil de bien vouloir émettre un avis,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE

Décide après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents

- D'AUTORISER Monsieur le Président à admettre en non-valeur la totalité de ces 4 créances irrécouvrables pour un montant total de 745.16€ selon le tableau ci-dessus et l'annexe de la Trésorerie de Murviel jointe qui seront imputés en dépenses à l'article 6541 sur le budget principal de l'exercice 2020.

178-2020 Admission en non-valeur créances irrécouvrables - Régie eau G.ROUCAYROL

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier de Murviel les Béziers a transmis un état de créances irrécouvrables du budget régie eau pour motifs suivants :

- Certificat d'irrécouvrabilité
- Combinaison infructueuse d'actes
- Clôture d'insuffisance d'actif suite à liquidation judiciaire

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **160.53 €** qui se décompose ainsi :

Année	Montant
2018	39.92
2019	80.48
2020	40.13
Total	160.53

En conséquence,
VU le Code général des Collectivités Territoriales
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

D'ADMETTRE en non-valeur la somme de 160.53 €, un mandat sera émis à l'article 6541.

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président,

- ADMET en non-valeur la somme de 160.53 €
- DIT que les crédits sont inscrits au budget REGIE EAU POTABLE 2020 au compte 6541

M. Boutes précise que cela n'est rien en comparaison des restes à recouvrer de l'eau qui atteignait les 180 000 € et dont 60 000 ont été récupérés à ce jour.

179-2020 Convention groupement de commande CCAM/SMEVH travaux réseau d'assainissement Rue Martial Calas à Pouzolles- S.HAGER

Monsieur le Président expose que la commune de POUZOLLES souhaite réaliser des travaux de requalification de voirie rue Martial Calas. De ce fait le réseau d'assainissement doit être réhabilité par le service de la régie eau et assainissement, le SMEVH mettra en place une canalisation pour l'eau potable. La Communauté de Communes les Avants Monts prendra à sa charge les travaux d'assainissement et le SMEVH les travaux d'eau potable.

Il convient donc de passer une convention de groupement de commande entre la Communauté de Communes des Avants Monts et le SMEVH. Cette convention définit le rôle de chacune des parties dans la dévolution de cet aménagement. Le SMEVH, avec l'aide de son bureau d'études interne, prendra en charge le déroulement de la consultation des entreprises. Dès que l'entreprise sera retenue, chacune des parties signera le marché et règlera les situations de travaux au fur et à mesure de l'avancement de ceux-ci pour la part qui les concerne.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 85 416,00 € HT ;

- 58.000,00 € HT pour le SMEVH ;
- 27 416,00 € HT pour la CCAM

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition faite par M. le Président
- **AUTORISE** M. le Président à prendre les mesures découlant de cette décision et notamment à signer ladite convention et toutes les pièces contractuelles s'y référant.
- **CONFIRME** que les crédits sont inscrits au BP de la régie assainissement 2020, section d'investissement, opération 114

.180-2020 DUP forage de Fournols Montesquieu S.HAGER

Monsieur le Président rappelle d'avoir soumis au Conseil Communautaire lors du conseil du 14 septembre 2020 le dossier réglementaire relatif à l'alimentation en eau potable de la commune à partir des captages suivants :

Nom du captage	Numéro de parcelle + section
Forage de Fournols (UDI de Fournols)	<i>Chemin de service</i>

- ✓ Situé sur le territoire de la commune de Montesquieu

Suite à l'oubli de l'acquisition de la parcelle pour un montant de 1 800 € HT, il y a lieu de modifier la délibération initiale n0106-2020 du 14.09-2020 afin d'apporter les modifications sur le montant global de l'opération

- ✓ Le montant général des études/travaux prévus dans ce dossier B+C s'élève à donc à 74 950 €HT
- ✓ **Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :**

⇒ **D'approuver** les dossiers qui lui sont soumis, c'est-à-dire :

- ✓ *Le dossier de DUP et DATD (dossier B+C), Code de la Santé Publique, pour le forage de Fournols*

Les coûts relatifs aux travaux, études, servitudes décrites dans ce dossier pour les montants suivants :

- Forage de Fournols :

Récapitulatif - Libellé	Unité	S/TOTAL HT
Travaux sur les installations de production et PPI	F	51 200
Acquisition de terrains du PPI Accès et frais de notaire	F	1 000
Etablissement des servitudes d'accès, frais de notaire	F	6 000
Mesures de protection dans le PPR	F	PM
Travaux et aménagements sur les constructions existantes	F	0
Procédures, études et investigations pour l'élaboration du dossier	F	15 950
SOUS TOTAL		74 950
TVA 20 %		14 990
SOUS TOTAL TTC		89 940

- ✓ D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers des eaux de tous les dommages qu'ils auraient pu rencontrer à condition de prouver qu'ils ont été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ De réaliser les travaux nécessaires à la protection du captage, de mener à bien les études indispensables à l'aboutissement de ladite procédure,
- ✓ De conduire à terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et à la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- ✓ D'inscrire à son budget les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire aux travaux, aux grosses réparations et autres dépenses extraordinaires.

⇒ **De demander au Préfet** de bien vouloir, après enquête publique, prononcer :

- La Déclaration d'Utilité Publique des travaux de prélèvement d'eau et d'instauration des périmètres de protection autour du captage,
- L'autorisation de la commune de Montesquieu ;
- L'autorisation de la commune de Montesquieu ;

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ APPROUVE le dossier concernant le forage de Fournols de la commune de Montesquieu ;
- ⇒ CHARGE Monsieur le Président d'en informer Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces se rapprochant à cette affaire.

181-2020 Lancement des consultations liées au études des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement S.HAGER

Monsieur Le Président, rappelle que le schéma directeur est en cours d'élaboration par le cabinet Entech Ingénieurs Conseils ; la phase 1 d'état des lieux est en cours de finalisation. A l'issue de cette phase, les besoins en investigations complémentaires ont été déterminés.

Les investigations complémentaires comprennent :

- la réalisation de travaux de renouvellement et/ou pose d'appareils de comptage et de vannes de secteurs sur les réseaux d'eau potable nécessaire en préalable au lancement des campagnes de mesures. Coût estimé : 150 000 € HT,
- la réalisation des campagnes de mesures sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Coût estimé : 88 000 € HT
- la réalisation de relevés topographiques sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Coût estimé : 280 000 € HT pour un classement en cat A de l'ensemble des réseaux

Monsieur Le Président précise que l'ensemble de ces investigations sont prévues dans la subvention allouée au schéma directeur.

LE CONSEIL

Où l'exposé de Mr le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- DE LANCER les investigations complémentaires nécessaires dans le cadre des schémas directeurs,
- MANDATE Monsieur le Président pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération
- AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ces démarches.

Le président ajoute que ces dépenses ont été prévues dans l'opération et subventionnées à 80%. M.Hager précise qu'en ce qui concerne les données réseaux, ils ont tablé sur la qualité de précision maximum

182-2020 Avenant °1 à la convention de mise à disposition des biens avec les communes établie lors du transfert des compétences eau et assainissement-Intégration des subventions S.HAGER

Monsieur le Président informe l'Assemblée que M. le trésorier de Murviel les Béziers demande de bien vouloir prendre un avenant à la convention de mise à disposition des biens établie avec l'ensemble des communes ayant transférées la compétence eau et assainissement à la CCAM au 1^{er} janvier 2018 avec intégration des subventions non mentionnée dans la convention de transfert initiale.

Après avoir entendu l'exposé de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

LE CONSEIL

- **VALIDE** le transfert des subventions des communes ayant transférées la compétence eau et assainissement à la CCAM au 1^{er} janvier 2018

-**VALIDE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des biens avec les communes établie lors du transfert des compétences eau et assainissement-Intégration des subventions

-**AUTORISE** M. le Président à signer tout document relevant de cette décision

Il s'agit des intégrations qui auraient dû être faites par la trésorerie

183-2020 Avenants au marché de travaux des STEP de Cabrerolles S.HAGER

M. le Président informe le conseil communautaire que des coûts de travaux supplémentaires sont à prévoir sur l'opération de construction des STEP de LENTHERIC et AIGUES-VIVES

Vu la délibération 125-2018 en date du 2 juillet 2018 autorisant le lancement de la consultation et la signature des actes d'engagements des entreprises à l'issue de la consultation

Considérant le marché initial signé le 26 juillet 2019 avec le groupement d'entreprises SAS Jean Roger / SERPE SASU, entreprise Jean ROGER mandataire selon les montants suivants :

LOT UNIQUE : Dispositifs épuratoires et réseaux de transfert des eaux usées des Hameaux de Lenthéric, Aigues-Vives et La Borie Nouvelle

ENTREPRISE JEAN ROGER

Adresse postale : 64 Route de Saint Pons -34600 BEDARIEUX

SIRET : 329 891 964 000 28

Entreprises	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
SAS Jean Roger	285 514.80 €	57 102.96 €	342 617.76 €
SERPE SASU	95 949.72 €	19 189.94 €	115 139.66 €
TOTAL	381 464.52 €	76 292.90 €	457 757.42 €

Compte tenu des modifications à apporter aux travaux de construction des STEP de Lenthéric et de Aigues-Vives suite à la modification du tracé de la canalisation des eaux usées et travaux supplémentaires,

PLUS-VALUES :

STEP	MONTANT HT	MONTANT TTC
LENTHERIC	38 117.80 €	45 741.36 €
AIGUES-VIVES	35 125.00 €	42 150 €
TOTAL	73 242.80 €	87 891.36

Montant du marché après avenant :

STEP	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
SAS Jean Roger	454 707.33 €	90 941.47 €	545 648.80 €

Plus-value : 73 242.80 € HT

Portant le prix du marché à 454 707.33 € HT

Le Président demande au Conseil d'en délibérer

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-APPROUVE l'avenant en plus-value tels que sus-énoncé

-AUTORISE M. Le Président à signer l'avenant avec l'entreprise Jean Roger domiciliée 64 Route de Saint Pons -34600 BEDARIEUX

M. Hager précise que les problèmes sont liés à un refus de passage avec un riverain belge à Aigues-Vives et pour ce qui concerne Lenthéric à une mauvaise implantation de la station, qui doit être positionnée plus haut sur la parcelle. L'opération qui a débutée depuis 2014 a souffert d'une mauvaise gestion du bureau Artelia.

M. Boutes ajoute que concernant les travaux actuels de l'extension de la zone Nord à Magalas : d'autres soucis interviennent aujourd'hui compte tenu également de la gestion d'Artelia sur les travaux antérieurs.

184-2020 DM N°2- BUDGET DSP EAU **S.HAGER**

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de valider les modifications suivantes à apporter à la DM n°2 du Budget DSP EAU afin de régulariser le transfert des excédents de la commune de Causses et Veyran

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits	Diminution de Crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R - 778 Autres produits exept				14 106,09
D-021 Virement à la sect invest		14 106,09		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	14 106,09	0,00	14 106,09
INVESTISSEMENT				
D-1068 Déficit d'investiss		14 106,09		
R-023 virement de la section de fonct				14 106,09
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	14 106,09	0,00	14 106,09

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les décisions modificatives telles que listées ci-dessus à opérer sur le budget DSP EAU 2020.

185-2020 rectification d'erreur matérielle délibération N° 087-2020 du 14.09.2020 – PLUi - **M.TRILLES**

Monsieur le Président expose que le Préfet, dans le cadre de son contrôle de légalité, a demandé que le dernier « DIT » de la délibération en date du 14/09/2020 soit rectifié en ce sens que les maires pourront décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les

constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi non pas à compter de la publication de la délibération mais dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil communautaire conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme.

Aussi, le Président demande que soit modifiée la délibération du 14/09/2020 en ce sens.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Oüï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Vu l'article L 153-11 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération N° 087-2020 du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 14/09/2020 ;

Article 1 :

DIT que les maires pourront décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en séance du conseil communautaire.

186-2020 Lancement consultation AMO PLUi - validation CCTP M.TRILLES

M. Trilles rappelle le débat sur le rôle de l'AURCA , la question s'était posée de consulter pour retenir un bureau d'étude ou prendre l'AURCA.

Depuis on s'est renseigné sur les chiffres : Maya a reçu une estimation de 700 000€ environ avec l'AURCA et donc on peut espérer s'en sortir mieux en lançant une consultation

Concernant la réponse à l'avocat : on peut faire un PLUI avec une association : sauf que l'agence ne mène pas le PLUI jusqu'au bout

M. Boutes : on risquait au moins qu'un cabinet voire plusieurs nous attaque.

Cette note nous a déjà été transmise l'an dernier par l'avocat

M. Gayssot : ainsi que M. Souque l'a bien expliqué en bureau, les chiffres n'étaient pas correctement établis

De plus comment retomber sur nos pattes pour les 3 ans de cotisations déjà payées ?

M. Boutes : on ne retombera pas sur nos pattes

M. Bénézéch : on est à terme échu ?

M. Boutes : on sera à terme échu au mois d'avril et on leur a demandé de nous réaliser une étude des zones d'activités et ils vont déborder au-delà d'avril donc il faut se poser la question pour la cotisation ?

L'état nous a subventionné et la communauté a déjà perçu des avances pour le PLUi, il faut maintenant avancer.

La Communauté de Communes les Avant-Monts a décidé d'élaborer un PLU intercommunal et a délibéré en ce sens en date du 18/02/2019 (prescription) et le 14/09/2020 (concertation, collaboration et objectifs)

Elle souhaite retenir un prestataire capable d'appréhender au mieux le contexte intercommunal pour mener à bien l'élaboration de son PLUi.

Il est donc nécessaire de lancer un appel d'offre ouvert - Marché de prestations intellectuelles passé en application des dispositions des articles 66 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le cahier des clauses techniques et particulières (CCTP) présenté

Le Président demande au conseil :

- de valider le CCTP présenté fixant les missions du bureau d'études qui sera chargé d'élaborer le PLUi
- de l'autoriser à lancer le marché d'appel d'offre

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité

VALIDE le CCTP tel que proposé par le Président

AUTORISE Monsieur le Président à lancer le marché d'appel d'offre

187-2020 : Convention de mutualisation du service urbanisme M.TRILLES

Monsieur le Président rappelle la délibération n°026-2015 du 13 avril 2015 décidant de la création d'un service commun mutualisé pour l'instruction des actes d'urbanisme,

Vu les précédentes conventions signées entre les communes ayant adhéré au service commun d'instruction dont le terme est 6 mois après les nouvelles élections municipales,

Vu l'installation des nouveaux conseils municipaux,

Considérant qu'il convient de renouveler la convention entre la CCAM et chaque commune souhaitant continuer à adhérer au service ADS,

LE CONSEIL

Où l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE la nouvelle convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCAM
- AUTORISE le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants, ...) et à son exécution

En commission, il a été question des DP : il a été demandé que la communauté de communes suive l'instruction des DP

M. Boutes : nous n'allons pas mettre dans la gêne les communes, donc nous tiendrons compte des souhaits.

Mme Lermet : dans la convention, l'instruction des DP ne porte pas sur toutes les DP.

Corinne : la communauté a obligation de délibérer dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil pour renouveler les conventions et ces questions : traitement des DP, dimensionnement du service Urba seront traitées ultérieurement

M. Boutes : la communauté est aussi en attente de la décision de Magalas

M. Trilles : il faut aussi de la polyvalence dans le service urbanisme

M. Boutes : les dernières DIA à signer étaient très récentes, tout ce que je signe actuellement n'accuse pas de retard.

M. Boutes : regrette qu'il soit demandé des choses pas nécessaires, recruter du personnel si le besoin n'y est pas n'est pas dans ses habitudes : il s'agit d'argent public.

Discussion s'ensuit sur la pertinence également de l'achat d'un logiciel

Un élu communal intervient pour signaler que le coût de la maintenance annuelle du logiciel actuel est aussi de l'argent public et s'élève à 17 000€ !

Il lui est répondu que ce chiffre est erroné, la maintenance annuelle, après vérification sur le poste comptable de la communauté s'élève à 5 231.28€ pour 2020, soit environ 200€ par an par commune. C'était le logiciel précédent qui avait un contrat de maintenance à 17000 € / an. Ce logiciel traite en plus du cadastre, du suivi des instructions d'urbanisme en ligne.

188-2020 Prestation d'entretien de l'ALSH de Murviel les Béziers par les agents de la commune M.GIL

Monsieur le Président rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2021 le service jeunesse de la communauté de communes occupera le centre de loisirs sans hébergement de Murviel les Béziers, situé dans le groupe scolaire Jean Guy, Avenue Paul Vidal pendant toutes les vacances scolaires.

Monsieur le Président fait part au Conseil de la demande effectuée auprès de la commune de Murviel concernant la mise à disposition des agents de service pour le service lors du temps méridien ainsi que pour l'entretien des locaux de l'ALSH pour l'année civile 2021.

Il conviendra donc de rembourser à la commune de Murviel les frais liés à cette prestation qui a été estimée sur la base de 640 heures pour cette période.

Le coût financier pour l'année 2021 est estimé à 11 398 €. Cette facturation sera établie par la Commune de Murviel trimestriellement sur présentation de justificatifs

Le Président demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette prestation

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE un avis favorable** au remboursement des frais d'entretien à la commune de Murviel sur la base de 640 heures pour la période du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2021
- AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires à cette décision

189-2020 Dépôt des permis de construire liés aux travaux d'aménagement du site des Moulins de Faugères et des Moulins de Lenthéric F.ANGLADE

VU le CGCT, et notamment son article L 2241-1,

Considérant les projets de travaux à venir sur le site des Moulins de Faugères et de Lenthéric,

Le Président demande au Conseil communautaire de l'autoriser à déposer les demandes de permis de construire afférentes à ces travaux

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les demandes de permis de construire pour le site des Moulins de Faugères et des Moulins de Lenthéric

AUTORISE le Président ou son représentant à signer au nom de la communauté tous actes destinés à assurer l'exécution de ces demandes ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

190-2020 Désignation des membres de la CLECT **F.BOUTES**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-5 II

Vu l'article L 2121-21 du CGCT

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu la délibération n° 011-2017 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2017 portant création de la CLECT et instituant sa composition à 25 membres titulaires et 25 membres suppléants,

Considérant le renouvellement des Conseils municipaux suite aux élections municipales de 2020, Les conseils municipaux des 25 communes ayant été appelé à désigner respectivement 1 membre titulaire et un membre suppléant,

Le Président demande au Conseil Communautaire de désigner les membres de la CLECT tels que désignés par les Conseil Municipaux des 25 communes membres de la communauté

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Communautaire

APPROUVE la désignation des 25 membres titulaires et 25 membres suppléants tels que désignés par les 25 communes et listés dans le tableau suivant, pour siéger à la commission

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ABEILHAN	<i>Pierre Jean ROUGEOT</i>	Catherine FIS
AUTIGNAC	<i>Jean-Claude MARCHI</i>	Eveline DA COSTA
CAUSSES ET VEYRAN	<i>Gérard BARO</i>	Gilles VICENTE
CABREROLLES	<i>Séverine SAUR</i>	Laurent RUBERT
CAUSSINIOJOULS	<i>Thierry ROQUE</i>	Jacques CHABBERT
FAUGERES	<i>Philippe BOUCHE</i>	Daniel GALTIER
FOS	<i>Alain SICILIANO</i>	Francis VABRE
FOUZILHON	<i>Lydie COUDERC</i>	Alain BUCHACA
GABIAN	<i>Francis BOUTES</i>	Daniel FOREZ
LAURENS	<i>François ANGLADE</i>	Jacques ROMERO
MAGALAS	<i>Jean-Pierre SIMO</i>	Jacques DHAM
MURVIEL LES BEZIERS	<i>Sylvain HAGER</i>	Martine GIL
MARGON	<i>Jacques LIBRETTI</i>	Joël RIES

MONTESQUIEU	<i>Francis CASTAN</i>	Gérard CARME
PAILHES	<i>Robert SOUQUE</i>	Jean - Michel AVARGUEZ
NEFFIES	<i>David ASTRUC</i>	Marie-Agnès ULRICH
PUISSALICON	<i>Michel FARENC</i>	Marie LORENTE
PUIMISSON	<i>Gisèle VIALLES</i>	Monique QUIRINY
POUZOLLES	<i>Guy ROUCAYROL</i>	Mauricette CALON
ROQUESSELS	<i>Michel SALLES</i>	Marie-Paule ALBOUY
SAINT GENIES DE FONTEDIT	<i>Yves COMBETTES</i>	Lionel GAYSSOT
SAINT NAZAIRE DE LADAREZ	<i>Sylvie LERMET</i>	François - Xavier RUIZ
ROUJAN	<i>Gérard NICOLAS</i>	Jean BLANQUEFORT
THEZAN LES BEZIERS	<i>Bruno CRISTOL</i>	Alain DURO
VAILHAN	<i>Jean-Michel ULMER</i>	Michel BLANQUEFORT

191-2020 Motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues F.BOUTES

Le gouvernement mise sur un renouveau du transport ferroviaire afin d'*offrir une alternative attractive et efficace au transport routier.*

Dans le cadre du plan de relance, 4.7 milliards d'€uros seront alloués au soutien du secteur ferroviaire a annoncé le premier ministre, Jean Castex, dans sa déclaration de politique générale. Notre pays, entend ainsi prendre sa part aux objectifs européens d'une neutralité carbone en 2050.

Notre intercommunalité les Avant-Monts, voit circuler le train « Aubrac », Train d'Equilibre du Territoire conventionné entre l'Etat et la Région Occitanie

Concernant le transport de marchandises, la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues est inutilisée sur sa quasi-totalité de Béziers à Marvejols et des menaces de fermetures sont « pensées» pour la partie nord de St Chély d'Apcher à Neussargues.

L'incompréhension sur les motifs de ces interdictions aux trafics marchandises est d'autant plus interrogative, que l'on voit circuler sur la totalité de cette voie ferrée des trains de chantier du propriétaire du réseau qui ont l'exacte configuration d'un train fret !

Comme le précise le Comité Pluraliste de Défense et de Réhabilitation de la ligne dans un courrier à l'adresse des élus en date du 19 septembre dernier : « N'oublions pas que La ligne SNCF Béziers-Neussargues-Clermont- Ferrand-Paris est toujours inscrite dans le schéma européen fret. »

Le gouvernement a également communiqué sur la relance du fret ferroviaire avec l'annonce de la gratuité des péages pour les trains de fret d'ici la fin de l'année et la baisse de 50% des péages en 2021.

Les élus et la population demandent :

- Que cette voie ferrée bénéficie du plan de relance gouvernemental afin que les trains de toutes natures puissent parcourir notre territoire via cette ligne électrifiée écologiquement propre.
- Que le transport de marchandises, soit assuré sur la totalité de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues et Clermont Ferrand.
- Que le Train d'Equilibre du Territoire « Aubrac » qui réalise un lien interrégional majeur soit pérennisé et assuré par du matériel bi-mode.
- D'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur la desserte ferroviaire de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues afin d'améliorer l'offre de service proposée.

Les élus et la population proposent :

- Aux conseils municipaux des communes des Avant-Monts d'adopter une motion de soutien en faveur de la ligne Béziers Bédarieux Millau Neussargues.

Notre territoire, 25 communes, 26000 habitants, 3 gares !

Les citoyens de notre Communauté de Communes les Avant-Monts ne peuvent être écartés de la protection de l'environnement, de l'éco-mobilité et du transport de marchandises par rail.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'APPROUVER cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

Le CONSEIL à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE cette motion de soutien à la réhabilitation de la ligne Béziers Bédarieux Millau

192-2020 Compte rendu des décisions du Président F.BOUTES

Le Président de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-10, L2 122-22 et L2 122-23,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°078-2020 du 27 juillet 2020 donnant délégation de signature au Président

LE PRESIDENT

090-2020 Lancement de la consultation pour l'acquisition d'une balayeuse neuve au Service Technique

Vu la vétusté d'au moins deux balayuses du service technique et des nombreuses réparations récurrentes,

Vu la nécessité de maintenir un service de qualité auprès des communes membres qui utilisent ce service d'intervention de manière hebdomadaire pour la majeure partie,

DECIDE de valider le lancement de la consultation pour l'acquisition d'une balayeuse neuve au Service Technique,

091-2020 Acquisition d'une pompe - Forage de Neffîès

VU la nécessité d'acquérir une pompe de secours pour le forage de Neffîès
Considérant la proposition établie par l'Entreprise SUEZ sise 8 rue Evariste Galois 34535
BEZIERS qui s'élève à 2 990.00 €HT pour le remplacement de la pompe soit 3 588.00 € TTC

Le Président DECIDE de retenir la proposition établie par l'Entreprise SUEZ sise 8 rue Evariste
Galois 34535 BEZIERS d'un montant de 2 990.00 €HT pour l'acquisition d'une pompe de secours
soit 3 588.00 € TTC

092-2020 Délégation du droit de préemption urbain (DPU) du Président au Maire de SAINT GENIES DE FONTEEDIT sur la parcelle E 621

Vu l'article 1er de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire pour
faire face à l'épidémie de covid-19 jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Vu les dispositions de la Loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24/03/2014,
définissant les modalités de transferts de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
(PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-17 et
L.5214-16 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 à
L.213-1-2 et L.213-3 ;

VU l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de
préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

VU l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est
exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux
objets définis à l'article L. 300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur
les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation
desdites actions ou opérations d'aménagement,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 18/09/2017 approuvant le transfert de
compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et
carte communale à compter du 1^{er}/01/2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-1-1467, du 28/12/2017, portant modification des compétences de la
communauté de communes « Les Avant-Monts » ;

Vu la délibération N° 115-2020 en date du 16/11/2020 par laquelle le Conseil Communautaire a
délégué à Monsieur le Président de la Communauté de Communes l'exercice du droit de
préemption urbain et l'a autorisé à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à une
commune membre de la Communauté de Communes, à l'occasion de toute aliénation d'un bien, et
ce quel que soit le montant de la cession ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner en date du 27/10/2020 établie par la SCP GONDARD
MALAVIALLE-DUQUOC, Notaires à CAZOULS LES BEZIERS,

Considérant l'information faite par la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT sur son projet d'acquérir la parcelle E 621 qui est située au cœur du village qui est confronté à des problèmes de stationnement.

Considérant en effet que du fait de l'augmentation de sa population, le parc automobile de la commune est en constante progression mettant en exergue ce manque flagrant de possibilités à se garer.

Considérant que pour remédier à cette situation, la commune est à la recherche de surfaces aménageables en stationnement.

Que de par sa situation, ses dimensions et sa configuration, la parcelle E 621 présente un intérêt indéniable, en effet :

- Dans un rayon de moins de 200 mètres de la parcelle en question, se trouvent la Mairie, le groupe scolaire, la salle Jean Moulin, la salle Jean Bonhomme, la salle périscolaire ainsi que les commerces. Tous ces équipements sont situés en périphérie du Centre ancien.

- Ses dimensions (environ 30m x 21m) permettront de porter la capacité dudit parking à une vingtaine de place.

Il est proposé de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT, sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27/10/2020 portant sur la parcelle E 621.

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain à la commune de SAINT GENIES DE FONTEDIT sur la déclaration d'intention d'aliéner en date du 27/10/2020 portant sur la parcelle E 621.

093-2020 Acquisition siège de bureau ergonomique

Compte tenu de la nécessité d'adapter le poste administratif d'un agent selon la demande de son médecin,

Considérant qu'il est nécessaire d'équiper cet agent d'un siège ergonomique afin de réduire ou ne pas accentuer ses douleurs de dos,

Vu la comparaison entre trois sièges ergonomiques différents selon les options, le tarif et les avis de consommateurs,

Vu la proposition établie par la société Bruneau pour un siège ergonomique avec soutien lombaire, têtière réglable en hauteur et orientable et accoudoirs réglables en hauteur, en largeur et en orientation, pour un montant de 335.00€ HT,

DECIDE d'acquérir d'un siège ergonomique avec soutien lombaire, têtière réglable en hauteur et orientable et accoudoirs réglables en hauteur, en largeur et en orientation, pour un montant de 335.00€ HT auprès de la société JM BRUNEAU 19 avenue de la Baltique à Parc d'activités de Courtaboeuf Secteur Nord, 91140 VILLEBON SUR YVETTE - pour un montant de 335.00€ HT,

094-2020 Acquisition du standard téléphonique pour la Maison france Services

Compte tenu de la nécessité d'installer un standard téléphonique dans les locaux de la maison France Services à Murviel lés Béziers,

Vu la proposition établie par la Orange Orange SA au capital de 10 640 226 396 € domicilié - 78, rue Olivier de Serres 75015 Paris - RCS Paris 380 129 866 pour un standard téléphonique de type E-Diatonis CE NU CONNECT R31 d'un montant de 2 841.45€HT incluant la fourniture du matériel , le déplacement pour l'installation sur site et la maintenance annuelle (133.37€HT)

DECIDE d'acquérir d'un standard téléphonique de type E-Diatonis CE NU CONNECT R31 d'un montant de 2 841.45€HT incluant la fourniture du matériel, le déplacement pour l'installation sur site et la maintenance annuelle (133.37€HT) auprès de la société ORANGE SA.

095-2020 Reprographie PLU approuvé de Thézan les Béziers

Compte tenu que le PLU de la commune de Thézan les Béziers a été approuvé le 16 novembre 2020.

Qu'il est nécessaire de faire reprographier 4 dossiers papier complets + 4 CD ROM.

Vu Le devis de REPRO RAPID à Béziers en date du 25/11/2020 d'un montant de 1.172,07 € HT

DECIDE de procéder à la reproduction de 4 dossiers complets du PLU de Thézan les Béziers + 4 CD ROM et d'accepter la proposition de la société REPRO RAPID d'un montant de 1.172,07 € HT (1.406,48 € TTC).

096-2020 Achat matériel RAM

VU les besoins en matériel et logiciel informatique afin d'optimiser les missions administratives du Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s

CONSIDERANT la proposition des sociétés GUARD Informatique et ABELIUM Collectivités pour un montant de 3098.80 € TTC.

VU l'obtention d'une aide de la CAF, sous forme de subvention d'un montant de 708 €

DECIDE de l'achat de matériel et logiciel informatique des sociétés GUARD Informatique et ABELIUM Collectivités pour le Relai d'Assistant(e)s Maternel(le)s pour un montant de 3 098.80 euros TTC, subvention CAF déduite

Je demande au Conseil de bien vouloir en prendre acte

193-2020 Acquisition d'une balayeuse voirie pour le Service Technique R.SOUQUE

Vu la consultation lancée le 17 novembre 2020 sur le site acheteur de la communauté de communes : www.midilibre-marchespublics.com ,

Vu la réunion de la commission des marchés pour ouverture des plis en date du 7 décembre 2020 (6 offres)

Vu le rapport d'analyse des offres et la proposition de la commission des marchés réunie pour attribution en date du 10 décembre 2020

Le Président demande au conseil :

-de valider la proposition de la commission des marchés pour le choix de l'entreprise LABOR HAKO SAS domiciliée Ste Apolline 90 Avenue de Dreux BP 14 78375 PLAISIR CEDEX -Siret 549 857 688 00010

Pour une balayeuse CITYMASTER 2200 dont le montant s'élève à 119 218.00€HT

- de l'autoriser à signer le marché avec l'entreprise LABOR HAKO SAS ainsi que tout document ayant trait à ce marché de travaux

Le Conseil de communauté, après avoir entendu l'exposé de son Président, à l'unanimité des membres présents

- VALIDE le choix de l'entreprise tel que proposé par le Président et la commission des marchés présenté ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise LABOR HAKO SAS domiciliée Ste Apolline 90 Avenue de Dreux BP 14 78375 PLAISIR CEDEX -Siret 549 857 688 00010 pour l'acquisition d'une balayeuse de voirie CITYMASTER 2200 d'un montant de 119 218.00€HT
- DIT que les crédits sont inscrits au budget Principal 2020

Le Président regrette que la situation ne permette pas de partager le verre de l'amitié en cette fin d'année et souhaite de très bonnes fêtes à tous.

Agenda

Prochain conseil communautaire : le lundi 25 janvier

La séance est levée à 19H36